

FICHE PRODUIT VOITURE SANS PERMIS



I- LA CIBLE

Les conducteurs de 16 à 75 ans pour les véhicules sans permis.

II- LES PLUS PRODUITS

- Un contrat modulable, sur mesure et calculé à la juste prime,
- 3 niveaux de garanties pour s'adapter à toutes les exigences,
- Des réductions récompensant la fidélité et la multi détention,
- 3 fractionnements possibles : mensuel, semestriel et annuel,
- L'assistance 0km en cas de panne et accident (Europ Assistance : 01 41 85 83 45).

III- NOS GARANTIES

Des formules adaptées à tous les besoins et donc à la juste prime :

GARANTIES	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
> Responsabilité civile	✓	✓	✓
> Défense recours	✓	✓	✓
> Assistance 0km	✓	✓	✓
> Vol - Incendie	✗	✓	✓
> Bris de glaces	✗	✓	✓
> Tempêtes et événements climatiques exceptionnels	✗	✓	✓
> Catastrophes naturelles	✗	✓	✓
> Dommage tous accidents	✗	✗	✓

IV- OPTION

Une protection du conducteur à concurrence de 76.200 €.

V- LES FRANCHISES

En cas de dommages, une franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 350 € et un maximum de 1.000 € est retenue.

1. Franchise conducteur novice ou ne justifiant pas d'antécédents d'assurance

Une franchise absolue de 1.500 € par sinistre est appliquée si la personne conduisant le véhicule au moment de l'accident est titulaire d'un permis de conduire depuis moins de trois ans. Toutefois, la franchise Conducteur Novice n'est pas appliquée dans le cas suivant :

- l'un des conducteurs habituels désignés aux Dispositions Particulières est lui-même conducteur novice,

La franchise absolue de 1.500 € par sinistre est appliquée si la personne conduisant le véhicule au moment de l'accident ne peut justifier d'une assurance automobile au cours des 24 derniers mois. Cette franchise

s'ajoutera à toute autre franchise pouvant, le cas échéant, être prévue par ailleurs dans le contrat.

Les franchises ci-dessus s'appliqueront aux garanties suivantes, lorsqu'elles sont souscrites : Dommage accidents ou collision, Vol, Incendie.

2. Franchise prêt de volant

Une franchise absolue de 750 € par sinistre est appliquée si le conducteur du véhicule au moment de l'accident n'est pas celui désigné habituellement aux dispositions particulières.

Cette franchise s'ajoutera à toute autre franchise pouvant, le cas échéant, être prévue par ailleurs dans le contrat.

Toutefois, la franchise prêt de volant n'est pas appliquée dans les cas suivants :

- le conducteur non désigné est le conjoint ou concubin, si la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'accident peut justifier d'une assurance au cours des 24 derniers mois.

3. Franchise bris de glace

Le bris du pare-brise, des glaces latérales, de la lunette arrière, des toits ouvrants transparents, des optiques de phare avant, posés de série par le constructeur est garanti, quelle qu'en soit la cause.

Une franchise de 75 € est appliquée.

VI- LES COMPOSANTES DU PRODUIT

Le souscripteur :

Le souscripteur est une personne physique et le conducteur habituel du véhicule.

Le véhicule :

Tous les véhicules sans permis référencés au véiculeur et immatriculés en France Métropolitaine.

Les usages :

- Privé,
- Trajet domicile/travail.

Le conducteur :

Le conducteur doit :

- être âgé de 16 à 75 ans,
- être détenteur d'un permis au format européen ou d'un brevet de sécurité routière si le conducteur est né après le 1^{er} janvier 1988,
- pouvoir justifier d'un domicile fixe.

Le conducteur ne doit pas :

- avoir fait l'objet de sanctions pénales avec condamnation pour alcoolémie avec sinistre corporel,
- avoir fait l'objet de condamnation pour délit de fuite, refus d'obtempérer, usage de stupéfiants et récidive,
- avoir fait l'objet d'une résiliation par un précédent assureur,
- résider dans les Dom/Tom, en Corse ou à Monaco,
- assurer un véhicule en LLD (Location Longue Durée),
- être atteint d'une infirmité supérieure à 30 %.

Les antécédents :

- Le conducteur ne doit pas avoir déclaré plus de 2 sinistres matériels responsables ou plus de 1 sinistre corporel responsable (total ou partiel) ou plus de 2 sinistres corporels non responsables ou 2 sinistres sans notion de nature et de responsabilité au cours des 36 derniers mois.

Les formalités :

Pour valider la demande d'assurance, il suffit de fournir les pièces suivantes (éventuellement directement sur le site www.fma.fr) :

- Copie recto-verso de la carte grise du véhicule,
- Copie de la carte d'identité nationale ou copie du passeport en cours de validité,
- Relevé d'informations Auto et/ou Moto justifiant des déclarations de bonus, expérience et sinistralité sur les 36 derniers mois,
- Copie du BSR si le conducteur à moins de 18 ans.

La clause protection vol :

Le véhicule ne nécessite aucune installation particulière ou est équipé d'un système de protection antivol installé de série par son constructeur. Si ce dernier est équipé d'un antivol, nous l'acceptons par principe mais subordonnons la garantie vol à son utilisation dès que vous quittez votre véhicule.

Le site www.fma.fr permet :

- Un paiement par CB sur site sécurisé,
- Un téléchargement des documents contractuels,
- L'impression d'une attestation (carte verte).